



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

2 avril 2020

### Coronavirus (COVID-19)

#### Le Conseil d'Etat lance un appel à la population à l'approche de Pâques

**A l'approche des fêtes de Pâques, le Gouvernement valaisan rappelle à la population qu'il est impératif de continuer à suivre strictement les règles de comportement, les consignes de prévention ainsi que les mesures prises par la Confédération et le canton pour freiner la propagation du coronavirus (COVID-19) et protéger les groupes à risques. La Police cantonale continuera à s'assurer de leur stricte application.**

Les mesures ordonnées par la Confédération et le canton visent à ralentir la propagation de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il s'agit avant tout de protéger les personnes à risques et d'éviter un nombre de malades trop important pour les hôpitaux et services de santé.

C'est pourquoi, à l'approche des fêtes de Pâques, le Conseil d'Etat lance un appel à la population pour qu'elle continue à suivre strictement les règles de comportement, les consignes de prévention ainsi que les restrictions nécessaires en cette période de situation extraordinaire.

Il s'agit en particulier de rester à la maison et de n'en sortir que pour faire des courses, aller chez le médecin ou à la pharmacie, aider quelqu'un ou aller au travail si aucune forme de télétravail n'est possible. Les déplacements doivent être limités au maximum. Pour les personnes à risques, à savoir celles âgées de plus de 65 ans ou celles souffrant de maladies (cancer, diabète, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires ou maladies chroniques des voies respiratoires), il leur est instamment recommandé de rester chez elles sans aucune exception, sauf si elles doivent se rendre chez le médecin.

Le Conseil d'Etat rappelle également que les rassemblements sont interdits et qu'une distance sociale de deux mètres doit être respectée lorsque des personnes se trouvent en un même emplacement. La Police cantonale veille à une stricte application de ces règles. Des sanctions ont déjà été prises à l'égard des contrevenants et continueront à s'appliquer.

De plus, le canton invite l'ensemble des communes valaisannes à procéder à la fermeture des lieux de rencontre situés sur leur territoire et d'en interdire les accès (par exemple aires de pique-nique, zones de tranquillité, etc.) et de faire contrôler ces mesures par les polices municipales.

#### **Personne de contact**

**Roberto Schmidt**, président du Conseil d'Etat, 027 606 23 00

